

## Règlement des concours pour les étudiants de l'UTT

### **Article 1 : Organisation**

La Fondation UTT organise, chaque mois, un concours pour les étudiants de l'Université de Technologie de Troyes.

### **Article 2 Forme et nature**

Le concours est ouvert à toute œuvre originale sur tous les supports. Le logo de la Fondation est libre d'utilisation pour les œuvres présentées pendant les concours.

### **Article 3 Candidats**

Seuls les étudiants de l'UTT peuvent participer à ces concours durant la durée de leurs études à Troyes ou à Nogent (52).

### **Article 4 Modalités de participation**

La participation au concours requiert l'envoi d'un dossier d'inscription, à savoir : Nom, Prénom, numéro de carte étudiant, adresse mail et numéro de téléphone.

Les dossiers doivent être envoyés à l'adresse : [fondation.utt@utt.fr](mailto:fondation.utt@utt.fr)

Toute personne mineure participant au concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, de son/ses tuteur(s) légal(ux).

Tous les participants s'engagent à autoriser la Fondation pour l'utilisation des œuvres envoyés.

Les dossiers devront être envoyés par mail ou déposés au bureau de la Fondation avant le dernier jeudi de chaque mois.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours.

### **Article 5 Processus de sélection**

Les projets seront présentés à des membres du Comité des Ambassadeurs de la Fondation qui procéderont à un vote pour désigner le trio vainqueur chaque mois. Si moins de 3 réponses sont présentés, le 3<sup>ème</sup> prix ne sera pas attribué. Les prix ne sont pas cumulables.

### **Article 6 Prix**

1er prix : 300 €.

- 2e prix : 50 €.

- 3e prix : 30 €.

Le 1<sup>er</sup> prix est invité à réaliser son projet (dans la mesure du possible) dans la limite d'un montant de 2 000€. Tous les projets devront coûter moins de 2000€ pour être acceptés.

Les membres du CAR se réservent toute latitude pour décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière.

Les lauréats se verront remettre leur prix chaque mois dans le bureau de la Fondation, soit sous la forme de chèque, soit sous la forme de bons d'achats.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

### **Article 7 Informations légales**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

### **Article 8 Autorisations et responsabilités**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné. La Fondation UTT ne saurait être rendue responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les candidats ne doivent pas utiliser de supports déjà existants sans être propriétaire des droits d'exploitation.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

### **Article 9 Respect du règlement**

La participation à ces concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.